



COMMUNE de LION-sur-MER (14780)
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 16/11/2023
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Jacques DENOYELLE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY
Votants : 16 Dominique RÉGEARD donne pouvoir à Magali SAINT, Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES, Edith ABDESLAM donne pouvoir à Caroline GAUTIER
Absents excusés : 6 Dominique RÉGEARD, Valérie DESQUESNE, Annick DAGIEU, Florent PREVOST, Isabelle TALARD, Edith ABDESLAM
Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

Objet : CU CAEN LA MER – Avenant N°2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de LION SUR MER et la Communauté Urbaine CAEN LA MER

Conformément aux engagements pris lors de la conférence des Maires du 11 Juillet dernier, un deuxième avenant à la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de LION SUR MER et la Communauté Urbaine CAEN LA MER a été proposé.

Afin de prendre en compte l'augmentation des charges, le calcul du montant de la redevance perçue jusqu'à présent a été réévalué afin de tenir compte de l'évolution du coût de l'énergie.

Vu le projet de convention,
Entendu l'exposé de Madame Magali SAINT, première adjointe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 4 abstentions) qu'il :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention avec la communauté urbaine CAEN LA MER pour la période 2021-2026.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

P.J. Convention avenant N°2

L'Adjointe
pour le Maire empêché
En application de l'art
L 2122-17 du CG CT
Magali SAINT
1^{re} adjointe

Pour extrait conforme
Le Maire, D. RÉGEARD

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20231120-COM2023-11-2-10-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023